

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi relatif à un Transfert au budget de la Guerre pour l'exercice 1835 et allouant un crédit extraordinaire au budget du même Département pour l'exercice 1836.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, SALUT :

Nous avons de commun accord avec les Chambres, décrété, et Nous ordonnons ce qui suit :

Article Premier.

Les sommes indiquées ci-après et qui sont restées disponibles au budget des dépenses de la guerre pour l'exercice de 1835, savoir :

Sur le chap. II.	Sect. II.	Art. 2. Solde de l'infanterie.	fr. 190,000
		» 3. » de cavalerie.	» 130,000
		» 7. » de partisans.	» 10,000
	Sect. III.	Art. 1 ^{er} Masse de pain	» 150,000
		» 6. Casernement des hommes.	» 130,000
		» 7. chevaux.	» 60,000
			Total.

Sont transférées au budget susmentionné, ainsi qu'il suit :

Au chap. 2, sect. 2, art. 9, frais de route.	fr. 10,000
» 2, » 3, » 16, cantonnemens.	» 660,000
Total égal.	» 670,000

Art. 2.

Une somme de sept cent cinquante mille francs des fonds disponibles au budget de la guerre pour l'exercice susmentionné, est annulée et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

(2)

Chap. II.	Sect. I ^{re} .	Art. 1 ^{er}	fr.	7,000
		» 2.	»	15,000
		» 3.	»	4,000
		» 4.	»	30,000
	Sect. II.	Art. 1 ^{er}	»	110,000
		» 2.	»	50,000
		» 3.	»	120,000
		» 4.	»	6,000
		» 6.	»	8,000
	Sect. III.	» 7.	»	20,000
		» 8.	»	15,000
		Art. 1 ^{er}	»	70,000
		» 2.	»	230,000
		» 13.	»	40,000
	» 15.	»	25,000	
Total.								»	750,000

Art. 3.

Il est ouvert un crédit supplémentaire de la somme de sept cent cinquante mille francs, pour les dépenses des camps et cantonnemens à l'art. 13, sect. 3 du chap. II du budget de la guerre pour l'exercice 1836.

Art. 4.

La somme de cinq cent cinquante-cinq mille cent trois francs quarante-huit centimes des fonds alloués au budget de la guerre pour l'exercice 1836, sur les chapitres et articles désignés ci-après, est transférée au chap. II, sect. 3, art. 13 du même budget, savoir :

Chap. II.	Sect. II.	Art. 1 ^{er}	fr.	265,572-72	
		» 2.	»	40,590-48	
		» 3.	»	21,672-00	
		» 4.	»	8,347-50	
	Sect. III.	Art. 1.	»	208,113-10	
		» 6.	»	10,807-68	
Total.								»	555,103-48

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 26 Mai 1836.

*Le Président de la Chambre des
Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

F. A. VERDUSSEN.